

Relevé de décision du Vote électronique du BE

Choix du courtier en Assurance suite Appel d'offre BE-190614-01

Suite à l'étude des offres des différents courtiers en Assurance et à l'application des critères prévus au cahier des charges de l'appel d'Offre, le BE de la FFVoile décide de :

- Retenir le cabinet VERSPIEREN comme courtier de la FFVoile pour la période 2020 – 2023, pour l'ensemble des assurances de la FFVoile à l'exception néanmoins de la partie Individuelle Accident,
- Ne pas recourir au courtage pour la partie Individuelle Accident et de gérer en conséquence l'IA en direct avec la MDS ce qui permettra de bénéficier du partenariat, si toutefois la MDS était retenue pour l'IA dans le cadre de l'appel d'offre compagnie auquel MDS répondra avec la même offre.
- Maintenir AMTM (MADER) pour la gestion des sinistres FFVoile sous réserve de la compatibilité avec l'ensemble du programme Assurance FFVoile (Courtier et Compagnies retenues). Dans ce cadre, il sera donc demander à Verspieren d'une part et aux compagnies d'assurance qui seront retenues lors de la consultation assurance d'autre part, de trouver un accord (notamment financier) pour attribuer la gestion des sinistres du contrat groupe à AMTM.